



DELIBERATION N°2026/29/MJI PORTANT ACTUALISATION DU TICKET DE COLLATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 21

De votants : 21

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 07 juin 2026

Présents : IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, SOILIH ANSOUMATI, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACARI CHARAFINA, MADI MARI DAROUECHI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, GODESSA MOUHAMADI, BACAR ANTUFIAT SAID, COMBO FAIDINE, ABDALLAH MAMALI, MROIVILI ALHADINA MADI, BOURA MARIAMOU, AMADA M'COLO IBRAHIM ABIDHARI, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, DHOIFIRI INSSA, ZOUBERT ALLAQUI, BOURA MCOLO VITA

Absents : ALI-MADI JOSYANE, MROIVILI AMINA MOILIM, ALIDINA ASSANI CHAKA, AHMED DAOURINA, SAID ZAMANA, MADI MOTSOUMOU BOURA, SIAKA OUSMANE AHAMADA, MBAE LADHATI MADI

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Chaque année scolaire, la municipalité procède à l'actualisation du ticket de collation. Il est rappelé que seules les écoles ne disposant pas d'un accès à la restauration peuvent bénéficier de la collation.

Au regard des travaux de construction de réfectoires, le nombre d'écoles bénéficiant de la collation scolaire diminue progressivement.

Le prix de la collation étant fixé par un marché qui ne prendra pas fin avant le deuxième semestre 2027, il est proposé de maintenir, pour les parents d'élèves, le montant actuel du ticket, avec un paiement annuel.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le montant du ticket annuel de collation à 36,20 € pour l'année scolaire 2026-2027.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE



- 1) De valider le montant du ticket annuel de collation à 36,20 € pour l'année scolaire 2026-2027.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

